

DEPARTEMENT du Pas-De-Calais

ARRONDISSEMENT de Montreuil-Sur-Mer

Communauté de communes du canton d'Hucqueliers

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES



TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTION D'HUCQUELIERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON **d'HUCQUELIERS.**

[Aix-En-Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Campagne-Les-Boulonnais, Clenleu, Enquin-Sur-Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliers, Humbert, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Rumilly-Beaussart, Saint-Michel-Sous-Bois, Verchocq, Wicquinghem, Zoteux]

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Décision : Préfecture du Pas-De-Calais
Arrêté du 22 avril 2016

Commissaire enquêteur : Jean-Paul DELVART
364, rue de Renty
62560 Fauquembergues

Sommaire:

- 1 - Présentation du projet et de ses objectifs.**
- 2 - Enjeux de l'enquête publique.**
- 3 - Organisation et Déroulement de l'enquête publique.**
- 4 - Observations du public.**
- 5 - Conclusions du rapport.**
- 6 - Annexes.**

✓ **Localisation du territoire d'enquête.**

Le département du Pas de Calais était constitué de 77 cantons dont celui d'Hucqueliers et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Le décret n°2014-233 du 24 février 2014, portant délimitation de canton dans le département du Pas de Calais, a déterminé un redécoupage réduisant son nombre à 29 entités territoriales.

L'article 1er fait état du nombre de cantons dans le département du Pas de Calais soit 39 cantons.

L'article 34 dudit décret, cite les références cantonales ainsi que les communes, issues du nouveau découpage territorial du canton de Lumbres à compter du 1er janvier 2015.

Le canton n° 33 (Lumbres) comprend 60 communes : Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Alette, Alquines, Audrehem, Avesnes, Bayenghem-lès-Seninghem, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bléquin, Boisdingham, Bonningues-lès-Ardres, Bourthes, Bouvelinghem, Campagne-lès-Boulonnais, Clenleu, Clerques, Cléty, Coulomby, Dohem, Elnes, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Escoeuilles, Esquerdes, Haut-Loquin, Herly, Hucqueliers, Humbert, Journy, Ledingham, Leulinghem, Lumbres, Maningham, Nielles-lès-Bléquin, Ouve-Wirquin, Parenty, Pihem, Preures, Quelmes, Quercamps, Quilen, Rebergues, Remilly-Wirquin, Rumilly, Saint-Michel-sous-Bois, Seninghem, Setques, Surques, Vaudringhem, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem, Wismes, Wisques, Zoteux, Zudausques.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Lumbres.

✓ **Commentaire commissaire enquêteur :**

Suite à la loi NOTRe, l'intercommunalité d'Hucqueliers va constituer une nouvelle entité administrative avec celle de Fruges à compter du 1 er janvier 2017. L'étude du projet faisant l'objet de l'enquête publique a été réalisée en 2014 lorsque le canton et l'intercommunalité avaient un découpage identique. Depuis mars 2015, le canton d'Hucqueliers s'est rapproché de celui de Lumbres. Ceci explique pourquoi le terme canton et intercommunalité sont employés tour à tour dans le dossier de procédure de "Déclaration d'Intérêt Général". Ces modifications de périmètre ne changent pas fondamentalement la compréhension du dossier. Le siège de la nouvelle intercommunalité sera la commune de Fruges.

✓ L'intercommunalité du canton d'Hucqueliers

L'intercommunalité d'Hucqueliers, créée en décembre 1996 regroupe 24 communes : Aix-En-Ergny, Alette, Avesnes, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Campagne-Les-Boulonnais, Clenleu, Enquin-Sur-Baillons, Ergny, Herly, Hucqueliers, Humbert, Maningham, Parenty, Preures, Quilen, Rumilly-Beaussart, Saint-Michel-Sous-Bois, Verchocq, Wicquinghem, Zoteux. Le territoire de l'intercommunalité est localisé entre le haut plateau de l'Artois et les portes du Montreuillois.

Quelques indications sur l'intercommunalité:

- Démographie : en 2011 : 8 026 habitants, 232 km²
- Géographie: Secteur rural où l'on compte bon nombre d'exploitations agricoles, à dominante polyculture-élevage. En 2010, sont recensées 308 exploitations, pour une surface agricole utile de 60 ha. La superficie agricole du canton est de 18 554 ha dont 12 734 ha de terres labourables et 5 814 ha de d'herbes. Le point culminant se trouve sur la commune de Bécourt (201 mètres d'altitude).
- Hydrographie: L'hiver est plus froid en moyenne que le reste de la région. La pluviométrie est abondante (1 000 mm/an).

La communauté de communes fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) de la région Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 (limiter les risques de ruissellement en zone urbaine et rurale, d'érosion, et de transfert des polluants, se protéger contre les crues, stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir, protéger leur fonctionnalité).

Le programme de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers est compatible avec deux SAGE:

- Le SAGE de la Canche (approuvé le 3 oct. 2011) tout particulièrement en protégeant l'estuaire et la zone littorale et en sauvegardant les ressources en eau souterraine.
- Le SAGE de l'Audomarois (approuvé le 31 mars 2005) qui préconise la mise en ouvre de technique alternatives pour gérer au mieux, à l'échelle des bassins versants les écoulements et ainsi limiter les ruissellements et l'érosion des sols dans un objectif de préservation des milieux aquatiques et de protection des biens et des personnes.

✓ **Cadre juridique**

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le code rural et de la pêche maritime.

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne Buccio en qualité de Préfète du Pas-De-Calais (hors classe).

Vu le dossier constitué par la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) lui permettant de mettre en œuvre sur son territoire le projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Vu la délibération en date du 29 février 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers proposant de soumettre ce projet à enquête publique.

Vu le courrier daté du 14 mars 2016 du Président de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du projet susvisé.

Vu les avis des services et organismes consultés dans la cadre de l'instruction du dossier, joints au dossier d'enquête publique.

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 du Directeur délégué de la Préfecture du Pas-De-Calais prescrivant l'ouverture d'enquête publique.

Vu l'ordonnance du 31 mars 2016 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant.

Une enquête publique a eu lieu durant 33 jours consécutifs du mardi 17 mai 2016 au samedi 18 juin 2016 inclus sur le territoire des 24 communes de l'intercommunalité.

1. Présentation du projet et de ses objectifs.

1.1 Le projet consiste en l'aménagement des bassins versants avec des ouvrages végétalisés afin de lutter contre les coulées de boue et les inondations.

L'intercommunalité s'étend sur les vallées de la Canche et de l'Aa. Les ruissellements alimentent 14 sous-bassins versants, regroupés dans 6 bassins versants principaux:

- La Course, affluent de la Canche.
- Les Baillons, affluent de la Course.
- La Bimoise, affluent de la Canche.
- Le Bras de Bronne, affluent de la Canche.
- La Canche, via un sous-bassin versant.
- L'Aa pour la moitié Est de la communauté de communes..

La communauté de communes d'Hucqueliers présente un territoire sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, créant des inondations et des coulées de boues. Les phénomènes se produisent suite aux longues pluies d'hiver ou d'automne, dues à une saturation du sol qui ne permet plus d'infiltrer les précipitations. Des facteurs sont favorables au développement de l'érosion et du ruissellement :

- Relief marqué avec des pentes assez importantes
- Vallées très creuses
- Routes situées en fond de vallée
- Zones urbanisées en fond de vallée
- Des sols limoneux fragiles et des cultures de printemps importants (maïs).
- Des précipitations importantes en durée, intensité (orages).
- De nombreuses vallées sèches qui concentrent les ruissellements.
- Des pentes importantes qui accélèrent les écoulements.

Les conséquences sont:

-Inquiétudes pour la population.

-Ruissellement provoquant la submersion des habitats situés en bas des versants et dans les axes d'écoulement.

-Les couches fertiles des terres agricoles partent avec l'eau de ruissellement.

-Champs sillonnés de ravines.

Depuis de nombreuses années, la communauté de communes a mis en place de nombreuses actions de lutte contre les inondations par la réalisation de programmes annuels d'édification de petits ouvrages avec le concours de la Chambre d'Agriculture du département, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, du SMAGEAa ainsi que des actions plus lourdes sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Ces actions ont été conduites en 2001 par la réalisation de 300 ouvrages, tout particulièrement sur les communes d'Alette, Herly, Verchocq.

Néanmoins, les communes, adhérentes de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers ont été, suite à de fortes précipitations, confrontées à des risques naturels (ruissellements, érosion des sols, inondations) objets de 108 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturels pour la période de 1983 à 2013, pour les motifs suivants :

- ✓ 77 arrêtés: Inondations, coulées de boue
- ✓ 24 arrêtés: Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
- ✓ 7 arrêtés: Inondations par remontées de nappe phréatique.

Tableau des arrêtés par communes sur la période 1983-2013

Communes	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain	Inondations par remontées de nappe phréatique	Total
Aix-En-Ergny	5	1		6
Alette		1		1
Avesnes		1		1
Bécourt		1		1
Beussent	9	1		10

Bezinghem	3	1	1	5
Bimont		1		1
Bourthes	8	1		9
Campagne- Les- Boulonnais	1	1		2
Clenleu		1		1
Enquin-Sur- Baillons	1	1		2
Ergny	6	1		7
Herly	3	1		4
Hucqueliers	5	1	3	9
Humbert	3	1		4
Maninghem	1	1		2
Parenty	4	1		5
Preures	3	1		4
Quilen	1	1	2	4
Rumilly	8	1		9
Saint-Michel- Sous-Bois	1	1		2
Verchocq	6	1		7
Wicquinghem	9	1	1	11
Zoteux		1		1
Total	77	24	7	108

Ce tableau illustre qu'un arrêté de catastrophes naturelles a été pris durant la période entre 1983 et 2013 selon une amplitude allant de 1 à 11 (Wicquinghem) sur les 24 communes du canton.

Le chiffre de 108 arrêtés à la date de 2013 a évolué depuis. Un dernier arrêté du 15 juin 2016 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le département du Pas-De-Calais tout particulièrement sur 6 communes de la

communauté de communes du canton d'Hucqueliers. (voir ci-après extrait du JO du 15/06/2016)

JORF n°0139 du 16 juin 2016
texte n° 30

Arrêté du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1616446A

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2016 au 8 juin 2016

Communes *d'Alette* (1), Annequin (1), Anvin (2), Avion (1), Bajus, Beaudricourt (1), Berlencourt-le-Cauroy (1), Bours, *Bourthes*, *Campagne-lès-Boulonnais* (2), Coupelle-Vieille (2), Diéval, Doudeauville (2), Douvrin (1), Essars, Estrée-Wamin (1), Famechon (1), Festubert (1), Grenay (1), Haisnes (2), Longfossé (1), Magnicourt-en-Comte, Mont-Saint-Eloi (1), Neuville-Saint-Vaast (1), Noyelles-lès-Vermelles (1), Ostreville (1), *Parenty* (2), Pas-en-Artois (1), *Preures* (2), Roclincourt (1), Sailly-au-Bois (1), Vendin-le-Vieil (1), Wingles (3), *Zoteux* (1).

Pour remédier aux problèmes de ruissellement et d'érosion des sols et éviter une aggravation des phénomènes, la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers a donc entrepris une réflexion globale, plus conséquente avec l'installation de 681 ouvrages dont le but est de gérer au mieux le ruissellement et l'érosion des sols.

1.2 Montage administratif du projet

- ✓ La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage du projet de lutte contre l'érosion des sols et prévention des inondations, dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

- ✓ La communauté de communes a sollicité une assistance technique et administrative à maître à d'ouvrage auprès du Symcées (Syndicat Mixte Canche et Affluents) et du SmageAa (Syndicat Mixte des SAGE de l'Aa)
- ✓ La chambre régionale d'agriculture du Nord-Pas-De-Calais est chargée de la maîtrise d'œuvre relative à la définition du projet et au suivi des travaux.

Les étapes du programme:

- ✓ La chambre régionale du Nord-Pas-De-Calais et le Symcées ont dressé en 2009 un état des lieux des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols.
- ✓ La Chambre Régionale d'Agriculture, sur mandat de la communauté de communes, a conduit une concertation auprès des agriculteurs et la négociation d'ouvrages, en partenariat avec le SmageAa et le Symcées.

Cette concertation a permis de définir précisément les secteurs à équiper d'ouvrages d'hydraulique douce et de définir de nouvelles lignes de conduite pour les pratiques culturales.

Des sous-bassins versants ont été identifiés:

-Vallée de la Canche

-Le bassin versant de St-Wandrille : commune d'Humbert

-La vallée de la Course: Parenty, Beussent, Bezinghem.

-La vallée du Bras de Bronne

-La vallée de l'Embryenne

- la Dordonne

-Vallée de l'Aa

-Bourthes amont

-Wicquenghem amont

-Ergny-Aix-En Ergny

-Bout des rues

-Herly

-Rumilly-Verchocq

-Thiembronne amont.

De cette concertation est ressortie deux axes de travail:

- Rencontres avec les agriculteurs sous forme de conseils sur la modification des pratiques culturales (cultures intermédiaires, sens du travail du sol, amendements).
- Moyens de protection à mettre en place.

1.2 Ouvrages envisagés.

Le projet prévoit la réalisation de

-Haies et doubles haies (77 et 11 843 ml) qui constituent un apport de biodiversité pour la faune et la flore locale, un rôle paysager et une fonction énergétique avec la possibilité d'utiliser le bois des arbres comme moyen de chauffage.

-Fascines (564 et 12 028 ml) qui bloquent temporairement le passage de l'eau et filtre les limons emportés par le ruissellement.

-Bandes enherbées (40 et 37 792 m2) qui jouent l'effet de barrières, favorisent la sédimentation en les retenant en aval.

Type d'ouvrages	Nombres	Total	Coût prévisionnel en euros HT
Haies & Haies doubles	77	11 843 ml	118 430
Fascines	564	12 028 ml	360 840
Bandes enherbées	40	37 792 m2	113 376
Total	681		592 646

Répartition des ouvrages par sous bassin versant

Sous Bassin Versant	Haies et double haies	Fascines	Bandes enherbées	Nombre d'ouvrages

Saint Wandrille		44 ml		3
Vallée de Bezinghem et rive droite de la Course	80 ml	1 437 ml	1 488 m2	73
Vallée des baillons	479 ml	2 379 ml	635 m2	126
Allée de la Bimoise	850 ml	399 ml		23
Vallée du Bras de Bronne	609 ml	646 ml	1 630 m2	50
Vallée de l'Embryenne		25 ml		2
Vallée de la Dordonne		115 ml		5
Sous-Total Vallée de la Canche				283
Bourthes Amont	2 055 ml	1 083 ml		68
Wicquinghem Amont	3 905 ml	1 671 ml	3 270 ml	95
Ergny-Aix-En-Ergny	1 045 m2	1 209 ml	4 120 m2	67
Bout des rues	1 190 ml	832 ml	5 430 m2	47
Herly	125 ml	600 ml	1 080	28
Rumilly-Verchocq	500 ml	1 178 ml	14 820 m2	70
Thiembronne Amont	605 ml	420 ml	870 m2	24
Sous-Total Vallée de l'Aa				399
TOTAL	11 843 ml	12 028 ml	37 792 m2	681

Compte tenu de l'importance du nombre d'ouvrages à réaliser, la communauté de communes du canton d'Hucqueliers souhaite répartir la réalisation des aménagements sur 5 ans. Le début des travaux est prévu pour l'automne 2016-2017 et devrait se poursuivre sur quatre autres campagnes suivantes.

Période des travaux	Bassins versants travaux	Nombre d'ouvrages	Coût en euros HT
1 ère campagne	Bourthes amont-Les baillons	194	149 352
2 ème campagne	-Bassin versant de la Ronville -Bassin versant de Rollez -Wicquinghem amont -Herly	130	125 380
3 ème campagne	-Bezinghem et rive droite de la Course -Saint-Wandrille -Ergny-Aix-En-Ergny	143	108 774
4 ème campagne	-La bimoise -Vallée deu bras de Bronne	73	49 930
	Total	681	592 646

Pour réaliser ces travaux la communauté de communes sollicitera les partenaires financiers suivants:

- L'agence de l'eau Artois Picardie.
- Le conseil départemental du Pas-De-Calais.
- L'Eta au travers de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR)

L'enquête publique reprend donc l'ensemble des aménagements prévus et constitue la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire pour investir les fonds publics sur les parcelles privées (art. L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime, L 211-7 du code de l'environnement).

Articles L151-36

« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence »

Article L 211-7 : Champs d'application de la DIG.

Extrait.

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; »

La préfecture du Pas-De-Calais a pris le 22 avril 2016 l'arrêté correspondant à la mise en place de l'enquête publique au sein de l'intercommunalité.

Article R 214-97 du code de l'environnement: Durée de la Déclaration d'intérêt général

"En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, les actions ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt".

1.3 Objectifs :

Cette démarche a pour objectifs:

-De réduire les volumes et la vitesse des ruissellements afin de limiter les phénomènes d'érosion des sols et d'inondations.

-Assurer un tamponnement temporaire des eaux de ruissellement issues des versants agricoles amont.

-De piéger les sédiments arrachés par les ruissellements dans les parcelles agricoles sur les plateaux et versants afin de limiter la fréquence et l'intensité des coulées de boue.

-Infiltrer une partie des ruissellements sur les plateaux et les versants.

-Réguler des ruissellements agricoles. L'objectif des actions agronomiques est d'optimiser la capacité d'infiltration et de stockage des parcelles agricoles.

-Traiter le ruissellement à la parcelle, au plus près où l'eau tombe.

2. Les Enjeux

Enjeux liés aux zones urbanisées

Les inondations et dépôts de boue provoquent des dégâts dans les habitations ou autres bâtiments. Ils constituent un phénomène d'insécurité quant à la circulation et colmatent les réseaux d'évacuation des eaux pluviales avec comme conséquences les coûts élevés de nettoyage à la charge des collectivités.

Enjeux liés aux milieux naturels

A cause des coulées de boues, il y a perte de terres fertiles, colmatage des cours d'eau et des frayères, transports d'éléments polluants etc...gonflement du cours d'eau participant au phénomène d'inondations en aval. La mise en place de ces aménagements assureront la sauvegarde et la protection de la ressource en eau. Ces travaux vont permettre de reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques. L'enjeu est également de maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versant ruraux et urbains.

Enjeux liés à l'économie

Sur les cultures des pertes de rendement sont évidentes à cause de la formation de ravines et à l'asphyxie de certains plants causés par des dépôts de limons

En termes hydrauliques, les enjeux sont capitaux et peuvent être source de grandes économies pour le maître d'ouvrage. Elles concernent l'ampleur des travaux mais également leurs charges d'entretien. Les arrêtés de catastrophes naturelles représentent une charge onéreuse pour la société. L'historique joint au dossier illustre les nombreux arrêtés de catastrophes naturelles sur la période de 1983 à 2013. Le caractère général est donc justifié.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3-1 Etude du dossier et visite sur place

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Lille et sa Présidente Mme Joëlle ADDA par une ordonnance du 31 mars 2016 et par arrêté de

la Préfecture du Pas-De-Calais, Direction des politiques interministérielles, bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement, son Directeur délégué Mr Dominique Kirzewski en date du 22 avril 2016.

Le dossier a été demandé au titre des articles L 151-36 du code rural et de la Pêche Maritime et L 211-7 du code de l'environnement. Il a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-De-Calais. Un dossier m'a été adressé en version papier. Mme Delcourt de la préfecture s'est chargée d'envoyer un dossier dans chacune des 24 communes de même qu'à la communauté de communes d'Hucqueliers. La communauté de communes a assuré la reproduction des affiches et leur diffusion dans les 24 mairies et au siège de l'intercommunalité. Les publications dans la presse furent assurées par la Préfecture du Pas-De-Calais. Les 25 registres m'ont été adressés pour signature. Je les ai déposés, accompagnés d'un courrier, dans chacune des mairies et la communauté de communes lors de ma visite le 6 mai 2016 en vérifiant la visibilité et de la lisibilité de l'affichage.

Après étude du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, j'ai effectué une visite sur certains lieux pour m'approprier davantage les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols, préalablement à une rencontre avec le pétitionnaire. J'ai effectué ces visites aux endroits les plus concernés tels la Vallée des baillons, Bourthes, Verchocq-Rumilly, Vallée de la Bimoise. Il se dégage que la DIG porte essentiellement sur la vallée de l'Aa avec 399 ouvrages contre 282 sur les Vallées de la Canche et de la Course.

Une réunion a été organisée le 22 avril 2016 à 9 h 30 à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers en présence de Christophe Coffre, Président, Philippe Ducrocq, vice-président, Elodie Legrand, Directrice générale des services, Emile Hagneré, commissaire enquêteur suppléant, Vincent Prêtre, technicien au SmageAa, Emilie Delattre, animatrice érosion au Symbcéa.

Lors de cette rencontre furent évoqués:

-L'antériorité du projet. Il fut commencé avec l'ancien Président de la Communauté de communes, Jean-François Compiègne, décédé.

-Récapitulatif des différentes réunions :

Type de réunion	Date
Réunion de lancement du programme	15/01/2014
Réunion d'information aux agriculteurs	12/02/2014

COFIL 1	12/02/2014
Réunions communales de travail avec les agriculteurs 22 réunions couvrant les 24 communes (regroupement Avesnes/Herly et Quilen/Humbert)	du 18 février 2014 au 26 février 2014
COFIL 2	26/06/2014
COFIL 3	08/10/2014

-Les avis des Personnes Publiques Associées Ces avis ne figuraient pas au dossier. A ma demande, Vincent Prêtre, technicien au SmageAa me les a adressés. Ils sont repris dans le chapitre des observations de mon rapport. Les courriers sont insérés dans le dossier qui sera déposé à la Préfecture avec le rapport et mes conclusions à la fin de l'enquête publique.

-La concertation. Il y a eu 22 réunions de travail avec les agriculteurs. Par ailleurs, le projet de déclarations d'intérêt général a été fortement relayé par la presse, y compris durant l'enquête (Voix Du Nord du mercredi 25 mai 2016). Des conventions ont été signées entre le Président de la Communauté de communes, les exploitants, les propriétaires.

-La période de l'enquête publique. La 1 ère phase des travaux devait débuter en 2015-2016 mais a connu un an de retard. En vue d'assurer la 1 ère phase pour octobre 2016, il a été décidé de faire l'enquête publique rapidement de manière à obtenir la validation de la Déclaration d'Intérêt Général qui permette le démarrage en octobre 2016. L'enquête publique a donc été fixée du mardi 17 mai 2016 au samedi 18 juin 2016 soit une durée de 33 jours consécutifs.

3-2 Les permanences

Les permanences ont été fixées au niveau des horaires en tenant compte de la spécificité du dossier et de la densité de construction des ouvrages, certaines communes étant plus impactées que d'autres. Dans un souci de couvrir l'ensemble du territoire, une permanence de deux heures a été décidée dans la commune d'Alette, vallée de la Bimoise malgré un impact plus faible que dans les communes de la Vallée de l'Aa.

Périodicité des permanences:

-Le mardi 17 mai 2016 de 9 h à 12 h à la communauté de communes du canton d'Hucqueliers.

-Le jeudi 19 mai 2016 de 14 h à 17 h à la mairie de Bezinghem.

-Le mercredi 25 mai 2016 de 15 h à 18 h à la mairie de Bourthes.

-Le vendredi 3 juin 2016 de 16 h à 18 h à la mairie d'Alette.

-Le jeudi 9 juin 2016 de 9 h à 12 h à la mairie de Verchocq.

-Le samedi 18 juin 2016 de 9 h à 12 h à la communauté de communes d'Hucqueliers.

Répartition des permanences:

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	Matin	Après-midi 15 h- 18 h	Matin Après-midi	Après-midi 16 h- 18 h	Matin

3-3 Publicité

La Préfecture a demandé aux 24 mairies de la communauté de communes d'Hucqueliers de justifier l'accomplissement de l'affichage par la production d'un certificat d'affichage à retourner à la Direction des Politiques Interministérielles, bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement.

Personnellement, le 6 mai 2016, j'ai pu vérifier lors de mes déplacements auprès des 24 mairies l'affichage de l'arrêté d'enquête. Un second passage le 12 mai 2016 m'a permis de constater que l'affichage a été entièrement réalisé.

Article R123-11 du code l'environnement.

Extrait :

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »

Article R 123-11 - II du code l'environnement.

Extrait :

« II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.»

Article R 123-11 du code l'environnement.

Extrait :

« L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site ».

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais :

www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique : **Publication / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau.**

Parution dans la presse d'annonces légales :

1^{ère} parution :

Le 27 avril 2016 dans la voix du nord

Le 27 avril 2016 dans le journal de Montreuil, les échos du Touquet et le Réveil de Berck.

2^{ème} parution :

Le 18 mai 2016 dans la voix du nord

Le 18 mai 2016 dans le journal de Montreuil, les échos du Touquet et le Réveil de Berck.

3.4 Composition du dossier

- Arrêté de la Préfecture du Pas-De-Calais, en date du 22 avril 2016, soumettant à enquête publique la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présentée par la communauté de communes du canton d'Hucqueliers.

- Un tableau récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles (108) pour la communauté de communes du canton d'Hucqueliers pour la période entre 1983 et 2013.

- Un dossier présentant en détail le projet, ses objectifs et divers documents: un mémoire explicatif, une description des ouvrages, les incidences du projet sur le milieu naturel, les modalités de mise en place des ouvrages, l'emplacement des travaux, un modèle de convention.

- Les plans détaillés de 14 sous bassins versants avec l'emplacement des ouvrages, repérables par un numéro identifiant.

- Un tableau récapitulatif des conventions signées, classé par nature de travaux : haies, haies doubles, fascines, bandes enherbées. Ce tableau indique l'identifiant parcellaire dont le numéro est reporté sur la carte, la commune, le propriétaire amont, l'exploitant amont, le propriétaire aval, l'exploitant aval, la surface pour les parties enherbées et la longueur pour les haies et fascines. Ci-après, présentation du tableau récapitulatif des conventions signées:

Identifiant RUISSOL	Commune	Propriétaire amont	Exploitant amont	Propriétaire aval	Exploitant aval	Surface ou longueur
---------------------	---------	--------------------	------------------	-------------------	-----------------	---------------------

1384	St-Michel-Sous- Bois	Carlu Arnaud	Carlu Arnaud	Laisne Philippe	Laisne Philippe	15 mètres (haies)
6436	Verchocq	GAEC de la Montreuil	720 m2. Bandes herbées			
Etc....						

Conventions signées : 678 / 681 ouvrages

Type d'ouvrages	Nombres	ML	Conventions signées	ML
Haies & Haies doubles	77	11 843	77	11 843
Fascines	564	12 028	561	
Bandes enherbées	40	37 792	40	37 792
Total	681		678	

4. Observations et Analyses.

Le projet de demande de déclaration d'intérêt général a fait l'objet de conventions entre exploitants, propriétaire et maître d'ouvrage (Communauté de communes d'Hucqueliers) Ces conventions tripartites signées et reprises sur le tableau récapitulatif à l'intérieur du dossier indiquent les aménagements à réaliser, la localisation des ouvrages ainsi que les modalités d'entretien. Aucune participation

financière ne sera demandée aux propriétaires et ou locataires des parcelles concernées par les ouvrages. Ces conventions sont établies pour une durée de 5 ans à dater de la signature du document, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date d'expiration.

Les trois Personnes Publiques Associées émettent un avis de favorable dont une avec une recommandation.

-Courrier en date du 8 décembre de l'Agence Régionale de Santé, Direction de la Santé Publique et Environnementale, Pôle qualité des eaux. L'ARS souligne que les périmètres de protection des captages situés sur le territoire des communes d'Humbert, Hucqueliers, Preures (Vallée de la Canche) Bourthes, Verchocq (Vallée de l'Aa) sont concernés par les travaux prévus. Vu la nature des travaux, leur réalisation ne s'oppose pas aux prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique. **L'agence recommande:** "Lors des travaux de ne pas stocker et ne pas réaliser d'action de manutention de produits dangereux, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée à l'intérieur de ces périmètres protégés (exemple: hydrocarbures).

-Courrier en date du 2 décembre 2015 de la Chambre Régionale d'Agriculture, Région Nord-Pas-De-Calais. Cet organisme émet un avis favorable considérant que le projet devrait amener une amélioration au regard du ruissellement et l'érosion des sols.

-Courrier en date du 1^{er} décembre 2015 de la direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Pas de remarque particulière sur le dossier dans la mesure où l'impact du ruissellement et de l'érosion est avéré et que les solutions pour y remédier reposent des ouvrages dits légers, non impactants. Par ailleurs le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et des SAGE de la Canche et de l'Audomarois.

4-1 Observations sur les registres ou mentions de visites:

L'enquête a été clôturée par mes soins le samedi 18 juin 2016 à 12 heures au siège de la communauté de communes d'Hucqueliers.

« Art. R. 123-18. ! A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

J'ai récupéré l'ensemble des registres à la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers le vendredi 24 juin 2016, après-midi.

Simultanément, j'ai récupéré le certificat d'affichage pour la commune de Parenty et le procès-verbal de dépôt de dossier des communes de Parenty, Ergny, Humbert et Enquin-Sur-Baillons. J'ai déposé ces documents à la Préfecture lors de ma remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

En vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, j'ai adressé au Président de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers le procès verbal de synthèse par voie électronique le 25 juin 2016. Je l'ai rencontré ensuite le 29 juin 2016 pour lui remettre le courrier signé de ce procès verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai au 18 juin 2016 et rendre compte verbalement du déroulement de l'enquête.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Communauté de communes du canton d'Hucqueliers: Projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 17 mai 2016 au samedi 18 juin 2016.

1.Registre de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers.

-Hors permanence:

-Mr Merlot Philippe (n'a pas indiqué son adresse) a consulté le dossier sans faire de remarques. A signé le bordereau d'émargement

-Mr Ducrocq Michel demeurant à Enquin-Sur-Baillons fait part de coulées d'eaux depuis 1990 "détournées par la construction d'un hangar voisin". Dans le cadre de ces travaux : "Ne pourrait-on pas, écrit-il, empêcher toute création de digue ou surélévation de terrain? Sinon à quoi serviront ces ouvrages si certains propriétaires détournent les cours des eaux pour les diriger vers leurs voisins". Il illustre ses observations par deux photos de 1992, quatre photos de 2002, une photo de 2013 et deux photos de 2016.

-Permanence du 18 juin 2016.

-Mr Maerten Bernard de Maninghem-Au-Mont, l'EARL Maerten Frères de Maninghem-Au-Mont ont rédigé les observations suivantes:

- Identifiant RUISSOL N° 7199 - Fascines-

"Demandons le décalage de la fascine de 1 mètre vers Walle".

-Identifiant 7084 -Haies.

"Demandons le départ de la haie 50 mètres après le talus et jusqu'au chemin de la Carnoye".

-Identifiant 7085 - Haies.

" Demandons la réduction de la longueur, inutile sur la partie plate. A convenir de la longueur avec nous-mêmes".

Note du commissaire enquêteur: *J'ai demandé verbalement à Mr Maerten Bernard s'il avait signé une convention. Il m'a répondu verbalement " Non". Je joins au dossier copies de ces conventions que j'ai obtenues auprès de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers*

2. Registre de la commune de Parenty.

Hors permanence

Une personne avait commencé à rédiger ses observations. Elles ont été ensuite griffonnées. Renseignements pris au secrétariat de la mairie: cette personne a indiqué qu'elle faisait erreur sur le sujet.

3. Registre la commune d'Ergny

Hors permanence

Une personne qui a signé sur le registre, sans décliner son identité, a rédigé deux observations:

- Pour le ruissellement, cette personne indique: "que le village devrait être protégé en amont par un bassin de rétention dans une prairie sur la commune de Campagne-Les-Boullonnais limitrophe avec la ferme de Combremont, avec un caractère prioritaire.

Nous doutons de l'efficacité des fascines et des bandes enherbées sur le volume d'eau se déversant rue des prés St-Jean.

-Pour les fascines, cette personne même personne suggère " Devant la difficulté d'entretien et la longévité des fascines, ne pourrait-on pas les remplacer par la pose de grillages à maille carrée paysagé par du *myscanthus* avec un double avantage,

un coût de mis en place réduit et une résistance meilleure aux désherbants des cultures voisines".

Conclusion: Six personnes ont consulté le dossier d'enquête publique dont deux ne faisant pas d'observations. Pour les quatre autres personnes, six observations ont été mentionnées.

Pour cette enquête publique, aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur. Le bon sens de l'opération lié à une antériorité dans la pose de fascines ou l'implantation de haies depuis les années 2000, le travail entrepris par la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliens, porteur de projet, depuis 2014 (réunions avec le monde agricole, signature des conventions, accompagnement des intervenants extérieurs tels le SMAGEAa ou le SYMCEA, Chambre d'Agriculture, relais de la presse) ont probablement réduit l'intérêt de l'enquête publique malgré les coulées de boue que le secteur a connu durant la période de l'enquête. Ce phénomène aurait pu "bouster" l'enquête. Ce ne fut pas le cas. Il faut reconnaître que des coulées de boue dues aux orages comme en ce mois de juin 2016 sont difficilement maîtrisables.

Bon déroulement de l'enquête publique.

Il n'a été constaté aucun manquement aux règles relatives:

- A l'information entière du commissaire enquêteur.
- A la publicité.
- A l'affichage.
- A la mise à disposition des dossiers au public.

Signé : Jean-Paul DELVART commissaire enquêteur

4.2 Analyse des observations et réponses du responsable du projet

Ci-après le mémoire en réponse du Président de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers en date du 27 juin 2016 et qu'il m'a remis le 29 juin 2016.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON D'HUCQUELIERS
ET ENVIRONS



14, Grand Place – BP 11
62650 HUCQUELIERS
☎ 03.21.90.50.32
☎ 03.21.81.74.63
✉ contact@cc-hucqueliers.fr

A Hucqueliers, le 27 juin 2016

Monsieur Jean-Paul Delvart
Commissaire enquêteur

Objet : enquête publique relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Monsieur,

Je prends connaissance de votre procès-verbal de synthèse relative à l'enquête publique reprise en objet.

Au vu des observations mentionnées, je vous transmets quelques précisions.

- **Remarque 001 (M.Ducrocq)**

Il semble que cette remarque est « hors sujet » et ne concerne en rien le programme d'hydraulique douce sur les versants agricoles.

Il s'agit d'une problématique d'urbanisme avec éventuellement référence à l'article 640 (et suivants) du code Civil (servitude écoulement des eaux)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=B4F6DE26E0AC0D87B203AC55B9CFDB33.tpdila09v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006136252&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20160622

- **Remarque 002 (M.Maerten – EARL)**

L'ajustement sur le terrain des localisations et des linéaires des ouvrages (haies et fascines) sera possible dans la mesure où la modification reste minimale et justifiée et qu'elle ne remet pas en cause la fonctionnalité hydraulique du dit ouvrage.

Cette demande pourra éventuellement être prise en compte lors du piquetage préalable des ouvrages sur le terrain en présence notamment des exploitants agricoles signataires des conventions.

- **Remarque 003 (registre commune d'Ergny)**

Les ouvrages d'hydraulique douce (haie, fascine, bande enherbée) ont une efficacité réelle suite à des événements pluvieux d'intensité modérée. Ce type de dispositif n'empêchera pas les inondations sur la commune d'Ergny suite à des événements de forte intensité. Cependant,

ces ouvrages pourront limiter le temps de concentration des eaux de ruissellement et limiteront l'érosion des sols.

Ce rôle peut être complémentaire à celui d'ouvrages plus conséquents dimensionnés pour gérer les gros coups d'eau (cf autre programme de la CCCH sur Bourthes par exemple).

- La mise en place de fascines en miscanthus peut être une alternative qui possède certains avantages et certains inconvénients comparée aux fascines en saules. Seulement à l'heure actuelle, l'efficacité et la durabilité de ce type d'ouvrage en miscanthus ne sont pas encore garanties puisque ce type d'ouvrage est encore en phase d'expérimentation sur le terrain (cf Chambre d'Agriculture).

De plus, la fascine en miscanthus n'est actuellement pas accompagnée par les financeurs.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Christophe COFFRE



Avis du commissaire enquêteur.

-L'observation de Mr Ducrocq est effectivement hors sujet.

-Pour ce qui est des observations de Mrs Maerten Père et Fils, des conventions on été signées précisant le descriptif de l'ouvrage. Le descriptif ne peut donc être remis en cause. Toutefois, les implantations peuvent être modifiées à condition de préserver les objectifs du projet qui est la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

-Pour l'observation sur le registre de la commune d'Ergny, la réponse n'appelle pas de remarque particulière.

5. Conclusions du rapport

Je considère que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique.

L'accueil a été constructif de la part du Comité de pilotage, du personnel administratif des communes concernées et de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers. Aucune remarque particulière. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Fauquembergues le 6 juillet 2016

Commissaire Enquêteur.

Jean-Paul DELVART

6- Annexes

- Annexe 1 : Décision (désignation et provision) du Tribunal administratif en date du 31 mars 2016.
- Annexe 2 : Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire.
- Annexe 3 : Arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016.
- Annexe 4 : Procès-verbal d'affichage.
- Annexe 5: Courrier d'accompagnement adressé au Président de la Communauté de communes et aux maires concernant le dépôt du registre.